



LA MISSION
INTER-RÉSEAUX
NATURA 2000
& TERRITOIRES

DOTATION AMÉNITÉS RURALES

Tout comprendre sur le dispositif

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, vise à soutenir toutes les **communes rurales** dont une **partie significative du territoire** comprend une **aire protégée** ou jouxte une **aire marine protégée**.

Les **aménités rurales** sont constituées par les **services écosystémiques** liés aux attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des territoires ruraux et qui créent des **valeurs économiques et environnementales**.



Communes rurales : les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé et le rural à habitat très dispersé - catégories 5, 6 et 7 de l'INSEE. Dans les départements et les régions d'outre-mer, sont considérées comme rurales les communes de moins de 10 000 habitants.

QUELLES SONT LES CATÉGORIES D'AIRES PROTÉGÉES PRISES EN COMPTE ?



- Au titre des **aires terrestres** : aires d'adhésion des parcs nationaux, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, terrains du conservatoire du littoral, sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels mène des actions de maîtrise foncière ou d'usage, parcs naturels régionaux, sites Natura 2000, sites classés (prise en compte à compter du 1er janvier 2025), grands sites disposant d'un projet au titre d'une démarche de labellisation grand site de France (prise en compte à compter du 1er janvier 2025).



- Au titre des **aires marines** : parties maritimes des parcs nationaux, des réserves naturelles, des sites Natura 2000, des parcs naturels régionaux, des terrains du conservatoire du littoral, des réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les zones de conservation halieutiques et les parcs naturels marins.



- Les **zones de protection forte** définies par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

COMMENT UTILISER LA DOTATION ?

Il n’y a pas d’obligation concernant l’utilisation de la dotation mais elle représente l’opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à l’attractivité, au développement et à l’identité de leur territoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

19 communes ont été éligibles en 2023 pour un montant total de 150 000 euros.

Exemples d’actions réalisées :

- Condeissiat : restauration d’une mare;
- Châtenay : création d’un sentier pédagogique avec plantation de haies, création d’une mare, installation de nichoirs et mise en place d’une gestion différenciée;
- Versailleux : lancement et financement d’une Aire Terrestre Éducative;
- Chalamont : aménagement d’une zone de biodiversité et de pédagogie avec le Conseil Municipal des Jeunes;
- Sandrans : mise en place d’un cycle d’animations pour les scolaires sur les oiseaux et les étangs avec la LPO.



© Commune de Chalamont

COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE (17)

Pour les Journées du Patrimoine, deux croisières en bateau ont été organisées, permettant à 150 résidents de Meschers-sur-Gironde de découvrir les richesses biologiques de l’estuaire de la Gironde. Lors de ces visites commentées, les participants ont été sensibilisés à la préservation de cet environnement unique grâce aux explications d’un chercheur en écologie, d’agents du Parc naturel marin, et de l’animatrice du site Natura 2000 concerné.



© D.Mah - PNR de Brière

PARC NATUREL RÉGIONAL DU DOUBS HORLOGER

La commune de Damprichard a utilisé sa dotation pour financer la création d’un Espace Naturel Sensible sur la tourbière des Seignes (6,45 ha). Cette dotation a permis de cofinancer presque intégralement le plan d’actions pour l’année 2023.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE

La commune de Crossac a utilisé la dotation pour réaliser un diagnostic de gisement foncier sur sa commune et financer des travaux de restauration de landes. Pour cette dernière opération, la dotation aménités rurales est venue en complément des fonds perçus dans le cadre de l’AAP de l’OFB - MOBBiodiv 2022. Le Parc a réalisé l’accompagnement technique des deux projets.



© Commune de Breuil-Magné

COMMUNE DE BREUIL-MAGNÉ (17)

La commune a restauré le coteau calcaire du Liron en y installant un parc de pâturage pour ovins et en effectuant des travaux importants d'ouverture et d'entretien des milieux. La mise en valeur du site est prévue avec la refonte du sentier d'interprétation.

COMMUNE DE LA PALME (11)

La commune, en collaboration avec le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, a mis en place des panneaux d'information et de signalisation pour gérer la fréquentation de l'étang de la Palme. Cette initiative vise la continuité des activités de plein air, notamment le maintien des écoles locales de kitesurf, tout en protégeant les zones de quiétude pour les oiseaux. La dotation permettra également de remplacer les panneaux actuellement dégradés ou manquants.



© PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

14 communes du Parc se sont portées volontaires pour réaliser un ABC sur leur territoire en 2023-2025. Certaines ont utilisé une partie de leur dotation pour co-financer ce projet estimé à 248 000 euros.



© PNR du Massif des Bauges

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Exemples d'actions réalisées par des communes du Parc :

- Angles : plantation d'arbres
- Bretonnière-La Claye : végétalisation du centre bourg
- Chaille-les-Marais : mise en place d'éco-pâturage
- Maille : projet d'acquisition foncière d'une friche industrielle pour créer un espace habité et végétalisé
- Mouzeuil-Saint-Martin : pose de clôtures

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Sont éligibles, les communes rurales dont le territoire terrestre satisfait au moins l'un des critères suivants :

- ✓ Il comprend au moins **350 hectares en aire protégée** ;
- ✓ Il comprend au moins **10 hectares en zone de protection forte** ;
- ✓ Il est couvert à plus de **80 % par une aire protégée** ;
- ✓ Il est couvert à plus de **50 % par un site Natura 2000** mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;
- ✓ Il **jouxe une aire marine protégée**.

COMMENT LA DOTATION EST-ELLE RÉPARTIE ?

Le montant total réparti pour 2024, après constitution d'une réserve pour rectification de 500 000 euros, est de 99 500 000 euros.

La dotation est versée automatiquement aux communes éligibles.

L'attribution d'une commune éligible en 2024, qui était éligible en 2023, ne peut être inférieure au montant attribué en 2023.



3 000 € < **Dotation 2024** < 100 000 €



La mission inter-réseaux a pour objectif de fédérer et mobiliser le réseau national des élus Natura 2000.

CONTACT

Aurélie Philippeau
Coordinatrice inter-réseaux
Natura 2000 et territoires
aphilippeau@natura2000-territoires.fr
07 64 38 32 17

Fédération des Parcs naturels
régionaux de France
27 rue des petits hôtels
75 010 Paris

Pour les communes couvertes par une aire protégée terrestre :

- L'attribution individuelle est déterminée selon la population (pour un tiers) et la superficie couverte en aire protégée terrestre (pour deux tiers).
- La superficie est pondérée par 1,5 lorsqu'il s'agit d'un site Natura 2000 et par 2 lorsqu'il s'agit d'une zone de protection forte (ZPF).
- Pour les communes jouxtant également une aire marine protégée, une majoration de 10% est appliquée.

Pour les communes jouxtant une aire marine protégée et non couvertes par une aire protégée terrestre, l'attribution individuelle est déterminée selon la population pondérée par un tiers.

Coef.
1,5

NATURA
2000

Coef.
2



Avec le soutien de :

